

**VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**Direction Générale des ServicesPA/CM/NF**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR, Adjoint au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame ROSSI, Madame DAUNY, Monsieur KLEIBER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET (arrivé à la question 2), Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Monsieur BAUX, Madame THABET, Madame BASSONG, Madame BENINTEDE DE HAINAULT, Monsieur ALLAOUI, Monsieur MASSERANN, Madame GOCH-BAUER, Madame MAERTEN.

**PROCURATION(S) :**

Monsieur BAUX	A	Madame SCOLAN,
Madame THABET	A	Madame DOLL,
Madame BASSONG	A	Madame BRINGER,
Madame BENINTEDE DE HAINAULT	A	Madame FOURMOND,
Monsieur MASSERANN	A	Madame PETITPAS,
Madame GOCH-BAUER	A	Monsieur RIZZOLI,
Madame MAERTEN	A	Madame GUILBAUD.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,  
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,  
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,  
Madame KAHIL, Responsable du Service des Finances, des Achats et de la Commande Publique,  
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

**01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur RIZZOLI.

**02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2016.

**03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°212-2016 du 28 Octobre 2016 – EN ATTENTE

N°213-2016 du 28 Octobre 2016 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pour parents d'élèves

N°214-2016 du 28 Octobre 2016 – Signature d'une convention relative à la mise en place de permanences d'écrivains publics et d'aides aux démarches administratives avec l'association ESSIVAM

N°216-2016 du 08 Novembre 2016 – EN ATTENTE

N°217-2016 du 08 Novembre 2016 – Participation de la fanfare pour la Commémoration du 11 Novembre – Contrat entre l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre

N°218-2016 du 09 Novembre 2016 – Marché de travaux – Installation de systèmes de visiophonie avec décondamnation sur des bâtiments communaux – Attribution du marché

N°219-2016 du 14 Novembre 2016 – Convention entre Marie RACZ et la ville de DEUIL-LA-BARRE pour un atelier d'arts plastiques : «la famille pois chiche» le Samedi 10 Décembre 2016, dans le cadre de l'année internationale des légumineuses

N°220-2016 du 14 Novembre 2016 – Contrat entre l'association Le Pied en Coulisses et la ville de DEUIL-LA-BARRE pour le spectacle «Chambre 108» le Samedi 19 Novembre 2016 à 20 H 30

N°221-2016 du 14 Novembre 2016 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°222-2016 du 14 Novembre 2016 – Contrat de vente avec l'association SLM PROD «L'incroyable Noël de Billy» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Lac Marchais

N°223-2016 du 15 Novembre 2016 – Signature d'un contrat de cession de droit pour une représentation du spectacle «Aladin et la lampe merveilleuse» le Mercredi 07 Décembre 2016 au C2i

N°224-2016 du 16 Novembre 2016 – Transfert de crédits du chapitre 022 «Dépenses imprévues»

**N°225-2016 du 16 Novembre 2016 – Participation de la compagnie «DK-BEL» à la soirée des sportifs le Vendredi 02 Décembre 2016 à la Salle Omnisports pour la représentation d’une pièce chorégraphique «En toutes confiances»**

**N°226-2016 du 18 Novembre 2016 – EN ATTENTE**

**N°227-2016 du 18 Novembre 2016 – Attribution du marché subséquent n°2016/1 – Achat de colis de fin d’année 2016 pour les séniors de la ville de DEUIL-LA-BARRE**

**N°228-2016 du 21 Novembre 2016 – EN ATTENTE**

**N°229-2016 du 21 Novembre 2016 - Marché de révision du Plan Local d’Urbanisme de DEUIL-LA-BARRE – Attribution du marché**

**N°230-2016 du 21 Novembre 2016 – EN ATTENTE**

**N°231-2016 du 24 Novembre 2016 – Exercice du Droit de Prémption Urbain, 18 rue Haute, parcelle cadastrée AE 303 d’une contenance totale de 507 m2 comprenant un bien vendu en totalité d’environ 500 m2**

**N°232-2016 du 24 Novembre 2016 – Remboursement d’une caution de logement**

**N°233-2016 du 24 Novembre 2016 – Remboursement d’une caution de logement**

**N°234-2016 du 29 Novembre 2016 – Contrat de maintenance pour le logiciel «ETERNITE» - Gestion du cimetière**

**N°235-2016 du 29 Novembre 2016 – Remboursement de dépôts de garantie crèche familiale**

**N°236-2016 du 29 Novembre 2016 – Convention entre «Le Festival Théâtral» et la ville de Deuil-la-Barre**

**N°237-2016 du 29 Novembre 2016 – Tarification du spectacle «La grande histoire des petits trucs» dans le cadre du 34<sup>ème</sup> Festival Théâtral du Val d’Oise 2016**

**N°238-2016 du 29 Novembre 2016 – Acquisition de la parcelle cadastrée AB 810 sise 28 rue de Verdun d’une contenance totale de 13 m2 dans le cadre de la réalisation de l’emplacement réservé A3 au PLU pour l’élargissement de voirie à Monsieur FREITAS Daniel, pour un montant total de 3 226,50 €**

**N°239-2016 du 30 Novembre 2016 – Mise à disposition d’un distributeur automatique de boissons et de denrées alimentaires – Signature du contrat**

**N°240-2016 du 30 Novembre 2016 – EN ATTENTE**

**N°241-2016 du 30 Novembre 2016 – EN ATTENTE**

**N°242-2016 du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 – Désignation de la société ABCIDE pour un diagnostic complet de 3 logements communaux**

**N°243-2016 du 02 Décembre 2016 – Remboursement d’une caution de logement**

**N°244-2016 du 02 Décembre 2016 – Remboursement d'une caution de logement**

Dont Acte.

**04 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

L'assemblée délibérante vote le compte administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2015, voté le 27 juin 2016, présente un excédent de fonctionnement de **606 429,98 €** et un déficit d'investissement de **369 888,54 €**. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élèvent respectivement à **2 201 695,03 €** et à **2 230 286,07 €**.

Compte tenu des restes à réaliser et du déficit d'investissement 2015, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2015 de la manière suivante :

- Déficit d'investissement – 001 : 369 888,54 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 : 369 888,54 €
- Report d'excédent de fonctionnement – 002 : 236 541,44 €

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU la délibération du 27 juin 2016 adoptant le Compte Administratif 2015,**

**CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2015 sur l'exercice 2016,**

**CONSIDERANT que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 606 429,98 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2016,**

**VU l'avis émis par la Commission des Finances en date du 30 novembre 2016,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et 03 Abstentions (Monsieur BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),**

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement inscrit au Compte Administratif 2015 de la manière suivante :**

- Déficit d'investissement – 001 : 369 888,54 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 : 369 888,54 €
- Report d'excédent de fonctionnement – 002 : 236 541,44 €

**DIT que cette affectation sera reprise en décision modificative.**

## **05 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2016 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016)**

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire de l'année 2016 qui vise à :

- Intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2015 sur l'exercice 2016
- Inscrire le déficit d'investissement 2015 sur l'exercice 2016
- Inscrire les restes à réaliser 2015 sur l'exercice 2016
- Ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2016

Le Budget Supplémentaire s'élève à :

- **28 115 592,06 €** pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de **7 161 700 €** à **35 277 292,06 €**
- **9 353 608,61 €** pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de **27 309 154 €** à **36 662 762,61 €**

Le Compte Administratif 2015 adopté le 27 juin 2016 présente un résultat de clôture de **236 541,44 €** composé :

- D'un déficit d'investissement de **369 888,54 €**
- D'un excédent de fonctionnement de **606 429,98 €**

*L'équilibre global du Budget Supplémentaire se traduit synthétiquement dans le tableau annexé à la fin de cette note.*

### **I - SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A – DEPENSES**

Les dépenses d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2016 sont les suivantes :

- **Les restes à réaliser**, inscrits au Compte Administratif 2015 pour un montant global de **2 201 695,03 €**

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
<b>Chapitre 20</b>			<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>178 173,45</b>	<b>139 040,78</b>	<b>39 132,67</b>	<b>29 179,14</b>
821	2031		Frais études Equipements de voirie	26 800,00	12 447,71	<b>14 352,29</b>	446,09
824	2031		Frais études Autres opérations d'aménagement urbain	48 500,00	19 005,80	<b>29 494,20</b>	18 900,00
020	2031		Administration générale	23 709,12	15 030,00	<b>8 679,12</b>	8 679,12
020	2051		Concessions et droits similaires Administration générale	72 599,20	71 445,27	<b>1 153,93</b>	1 153,93
<b>Chapitre 204</b>			<b>SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 321 726,28</b>	<b>987 629,26</b>	<b>334 097,02</b>	<b>16 697,28</b>
414	20422		Autres équipements sportifs ou de loisirs Bts et Installations	116 897,28	83 486,40	33 410,88	16 697,28
<b>Chapitre 21</b>			<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 110 662,66</b>	<b>1 738 633,48</b>	<b>372 029,18</b>	<b>299 748,68</b>
020	2182		Matériel transport Adm.Gle	907 800,00	906 975,20	824,80	824,80
020	2183		Matériel Bureau et informatique	127 580,91	113 612,05	13 968,86	128,39
026	2188		Autres Immo Corporelles Cimetière	16 400,00	1 599,00	14 801,00	285,00
421	2188		Autres Immo Corporelles Centres loisirs	5 168,48	2 413,38	2 755,10	299,94
020	2188		Autres Immo Corporelles Adm. Gle	22 456,82	16 819,49	5 637,33	3 844,67
024	2188		Autres Immo Corporelles Fêtes-cérémonies	10 500,00	0,00	10 500,00	5 775,12
824	2111		Autres opérations d'aménagement urbain	91 600,00	70 061,28	21 538,72	21 538,72
823	2121		Plantations arbres Espaces verts	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
821	2152		Installations Equipements de voirie	328 598,22	171 490,86	157 107,36	117 645,60
113	2152		Installations voirie Pompiers, incendies et secours	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
71	21318		Parc privé de la ville Autres Bts	34 520,00	1 520,00	33 000,00	3 135,00
020	21318		Autres Bts Publics Adm. générale	137 983,39	38 017,39	99 966,00	55 694,26
814	21534		Eclairage public réseau électrification	165 589,67	91 162,09	74 427,58	74 427,58
314	21538		Cinémas et autres salles de spectacles Autres réseaux	1 149,60	0,00	1 149,60	1 149,60
<b>Chapitre 23</b>			<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>522 683,66</b>	<b>338 047,26</b>	<b>184 636,40</b>	<b>76 076,04</b>
020	2313		Constructions Adm.Gle	150 000,00	148 694,43	1 305,57	1 305,57
020	2315		Installation matériels Adm Gle	124 755,82	23 077,30	101 678,52	43 103,59
212	2315		Installation matériels Ecoles prim.	52 789,43	33 076,57	19 712,86	19 712,86
211	2315		Installation matériels Ecoles mlles	33 117,38	19 307,97	13 809,41	11 954,02
		<b>2014001</b>	<b>CIMETIERE</b>	<b>1 261 226,00</b>	<b>107 346,90</b>	<b>1 153 879,10</b>	<b>1 147 844,41</b>
		<b>2014002</b>	<b>TRAVAUX HENRI HATREL</b>	<b>4 181 268,77</b>	<b>3 548 867,37</b>	<b>632 401,40</b>	<b>632 149,48</b>
<b>TOTAL</b>				<b>9 575 740,82</b>	<b>6 859 565,05</b>	<b>2 716 175,77</b>	<b>2 201 695,03</b>

+ **Le déficit d'investissement reporté d'un montant de 369 888,54 €.**

Les dépenses d'investissement à ajuster sont les suivantes :

+ Remboursement du capital de la dette à hauteur de **113 000 €** correspondant au capital de l'emprunt contracté en 2016, pour les échéances de juin, septembre et décembre.

+ L'inscription du remboursement de l'avance sur le FCTVA obtenu auprès de la caisse des dépôts sur la nature comptable créée spécifiquement à cet effet pour un montant de **280 826 €** (plan de relance du FCTVA compte M14 103). Lors de la DM1 du 23 mai 2016 ce montant avait été inscrit sur les opérations d'équipement et notamment le cimetière, depuis le Ministère des Finances a créé un compte spécifique. Il n'est toutefois pas

nécessaire de réduire le montant des opérations d'équipement, les recettes supplémentaires en investissement permettent d'équilibrer cette section.

+ Les travaux de l'école Henri Hatrel ont fait l'objet d'une opération d'équipement, ce type d'inscription budgétaire n'est pas fongible avec les autres chapitres d'investissement. Nous devons, par conséquent, passer en décision modificative les dernières factures de cette opération. Le montant de **19 413,93 €** servira à solder définitivement cette opération.

## **B – RECETTES**

Les recettes d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2016 sont les suivantes :

+ **Les restes à réaliser** en recette pour un montant de **2 230 286,07**.

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
212	1311	2014002	Subv.transf. Etat, établ. Nationaux	1 335 847,52	11 649,32	1 324 198,20	1 324 198,20
212	1312	2014002	Subv. transf. Région	1 022 785,64	817 423,20	205 362,44	205 362,44
212	1313	2014002	Subv. transf. Département	140 000,00	21 631,11	118 368,89	118 368,89
212	13151	2014002	Subv. transf. GFP de rattachement	262 500,00	197 043,46	65 456,54	65 456,54
026	1312	2014001	Subv. transf. Région	356 800,00	0,00	356 800,00	356 800,00
026	1313	2014001	Subv. transf. Département	160 100,00	0,00	160 100,00	160 100,00
<b>TOTAL</b>				<b>3 599 154,12</b>	<b>1 644 859,09</b>	<b>1 954 295,03</b>	<b>2 230 286,07</b>

+ L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **369 888,54 €**.

+ L'aide aux Maires bâtisseurs versée par l'Etat pour accompagner les maires dans le développement de leurs équipements et infrastructures, s'élève à 315 876 € pour l'année 2016 au titre des logements dont la réalisation a fait l'objet d'un permis de construire au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015. Un premier versement de **236 807,28 €** est réalisé en 2016 le solde sera versé en 2017.

## **II – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A – DEPENSES**

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ne nécessitent pas d'ajustement la prévision budgétaire est suffisante pour clôturer l'année notamment sur la masse salariale.

Toutefois, le montant du FPIC doit être ajusté pour 2016, le montant communiqué par Plaine Vallée est supérieur de **6 767 €** au montant prévu. Il s'agit d'une atténuation de produit il vient donc en déduction des recettes perçues par la Ville.

### **B – RECETTES**

Il convient d'intégrer à ce Budget Supplémentaire les variations relatives aux dernières notifications transmises à la Ville.

Les recettes à ajuster sont :

- La Dotation Globale de Fonctionnement inférieure de **219 423 €** à la prévision, le taux d'écrêtement s'est avéré supérieur au taux attendu.
- L'impôt des ménages (taxes d'habitation et foncière) est inférieur aux estimations adressées par les services fiscaux en mars 2016. En 2015, les contribuables célibataires,

divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. La loi de finance 2016 est revenue sur ce dispositif, les dégrèvements consécutifs ont modifié les données de référence utilisées pour l'évaluation du produit attendu. L'impact est de - **138 665 €** par rapport au montant escompté.

- Les allocations compensatrices sont inférieures de **86 591 €** au Budget Primitif.
  - Les attributions de compensations diminuées de **46 382,07 €**. Cette variation provient de la prise en compte en 2016, du montant définitif de la rémunération des policiers municipaux sur l'exercice 2015, conformément au rapport de la CLETC approuvé lors du Conseil Municipal du 03 octobre 2016.
- ✓ Le fonds soutien aux emprunts toxiques dont le montant total de **5 318 666,70 €** nous a été notifié courant novembre. Cette aide sera versée annuellement jusqu'en 2028, le versement 2016 est inscrit pour **409 128,24 €**.

La diminution des recettes est compensée au moyen de la part non-affectée à l'investissement de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de **236 541,44 €**, ainsi que par le fonds de soutien aux emprunts toxiques. Il n'est pas nécessaire de diminuer les dépenses pour équilibrer le Budget Supplémentaire.

### **III – ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRES**

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget. Elles ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement.

Les opérations d'ordre prévues dans le cadre du Budget Supplémentaire concernent :

- ✓ Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2016, la délibération autorisant la signature du contrat de prêt de refinancement prévoyait un montant maximum de 13 358 069,13 €, le refinancement définitif s'est finalement avéré inférieur. Le Budget Supplémentaire doit intégrer l'ensemble des écritures relatives à la sortie des emprunts structurés :
  - La sortie des emprunts structurés dont le capital restant dû était de **5 998 069,13 €**.
  - La mise en place du nouvel emprunt intégrant les indemnités pour remboursement anticipé de **6 450 000 €** soit un nouvel emprunt de **12 448 069,13 €**.
  - Ces écritures doivent également intégrer les indemnités pour remboursement anticipé prises en compte dans les conditions financières du contrat de refinancement pour un montant de **2 749 000 €**.
- ✓ Les versements effectués à la SEMAVO et au délégataire de la patinoire ont été comptabilisés en subventions d'équipement compte **204** alors que la nature comptable est le **274**. Il convient donc de réintégrer les dépenses dans la nature comptable correspondante. En effet, la nomenclature appliquée aux communes (M14) impose l'amortissement des subventions d'équipement, les corrections doivent être apportées aux écritures antérieures.
- ✓ L'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 16 m2 rue du Moutier valorisée dans l'actif pour sa valeur réelle.

\*\*\*\*

La balance par chapitre en fonctionnement et en investissement est la suivante :



## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP+DM1 et DM2	BS	Total	BP+DM1 et DM2	BS	Total
<b>Section de fonctionnement :</b>							
<b><u>Opérations réelles</u></b>							
011	Charges à caractères générales	5 794 558,00		5 794 558,00			
012	Charges de personnel	15 954 926,00		15 954 926,00			
014	Atténuations de produits	205 877,00	6 767,00	212 644,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 995 714,00		1 995 714,00			
66	charges financières	1 553 317,00		1 553 317,00			
67	Charges exceptionnelles	60 539,00		60 539,00			
68	Dotations aux provisions	0,00		0,00			
022	dépenses imprévues	554 523,00		554 523,00			
002	excédent de fonctionnement reporté					236 541,44	236 541,44
013	atténuation de charges				341 624,00		341 624,00
70	Produits des services				2 361 229,00		2 361 229,00
73	Impôts et taxes				16 473 520,00	-185 047,07	16 288 472,93
74	Dotations et participations				6 444 903,00	-306 014,00	6 138 889,00
75	autres charges de gestions courantes				282 419,00		282 419,00
76	Produits financiers				997,00	409 128,24	410 125,24
77	Produits exceptionnels				60 047,00		60 047,00
78	Reprises sur amortissements et provisions				1 304 415,00		1 304 415,00
<b><u>Opérations d'ordre</u></b>							
042	Opérations d'ordre de transferts entre section ( <i>amortissement et travaux en régie</i> )	668 791,00		668 791,00	40 000,00		40 000,00
023	Virement de la section de fonctionnement	520 909,00	147 841,61	668 750,61			
042	Intégration part IRA dans capital nouvel emprunt		6 450 000,00	6 450 000,00			
043	Intégration part IRA intérêts		2 749 000,00	2 749 000,00			
043	Intégration part IRA intérêts					2 749 000,00	2 749 000,00
042	charge à répartir pour IRA					6 450 000,00	6 450 000,00
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>27 309 154,00</b>	<b>9 353 608,61</b>	<b>36 662 762,61</b>	<b>27 309 154,00</b>	<b>9 353 608,61</b>	<b>36 662 762,61</b>

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP+DM1 et DM2	BS	Total	BP+DM1 et DM2	BS	Total
<b>Section d'investissement :</b>							
	Opérations réelles						
	reprise des restes à réaliser		2 201 695,03	2 201 695,03		2 230 286,07	2 230 286,07
103	plan de relance fctva		280 826,00	280 826,00			
16	emprunts et dettes assimilées	3 562 277,00	113 000,00	3 675 277,00			
20	Immobilisations incorporelles	57 613,00		57 613,00			
204	Subventions d'équipement versées	400 185,00		400 185,00			
21	Immobilisations corporelles	1 157 449,00		1 157 449,00			
23	Immobilisation en cours	307 200,00		307 200,00			
	opérations d'équipement	1 636 976,00	19 413,93	1 656 389,93			
020	dépenses imprévues	0,00		0,00			
001	solde d'exécution négatif		369 888,54	369 888,54			
13	subventions d'investissement				60 000,00	236 807,28	296 807,28
16	emprunts et dettes assimilées				3 500 000,00		3 500 000,00
10	dot fonds divers et réserves				1 000 000,00	369 888,54	1 369 888,54
024	produits des cessions d'immobilisation				1 412 000,00		1 412 000,00
<b>Opérations d'ordre</b>							
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	40 000,00		40 000,00	668 791,00		668 791,00
021	virement de section de fonctionnement				520 909,00	147 841,61	668 750,61
041	refinancement MPH256560EUR / MPH268265EUR		5 998 069,13	5 998 069,13			
041	refinancement MPH256560EUR / MPH268265EUR					5 998 069,13	5 998 069,13
040	intégration part IRA dans capital nouvel emprunt					6 450 000,00	6 450 000,00
041	mise en place nouvel emprunt		5 998 069,13	5 998 069,13			
041	mise en place nouvel emprunt					5 998 069,13	5 998 069,13
040	charge à répartir pour IRA		6 450 000,00	6 450 000,00			
041	modification subventions d'investissement semavo et dsp		6 684 310,30	6 684 310,30			
041	modification subventions d'investissement semavo et dsp					6 684 310,30	6 684 310,30
041	acquisition à l'euro symbolique		320,00	320,00		320,00	320,00
<b>Total section d'investissement</b>		<b>7 161 700,00</b>	<b>28 115 592,06</b>	<b>35 277 292,06</b>	<b>7 161 700,00</b>	<b>28 115 592,06</b>	<b>35 277 292,06</b>

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,**

**VU la délibération du 27 juin 2016 adoptant le Compte Administratif 2015,**

**CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire les restes à réaliser 2015 et d'affecter le résultat du Compte Administratif 2015 sur l'exercice 2016,**

**VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 04 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI) et 03 Abstentions (Monsieur BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),**

**APPROUVE le report sur l'exercice 2016 des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2 201 695,03 € et à 2 230 286,07 €,**

**ADOpte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016, pour un montant de :**

- **28 115 592,06 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 7 161 700 € à 35 277 292,06 €**
- **9 353 608,61 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 27 309 154 € à 36 662 762,61 €**

## **06 - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2016**

L'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal de Montmorency s'élève à 11 235,26 € imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2007 à 2016. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situation de surendettement, décès...).

Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le Trésorier Principal demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur de la somme due.

Ces écritures sont à imputer au chapitre 65, article 6541 et 6542. "Pertes sur créances irrécouvrables".

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 «Créances admises en non-valeur» à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Lorsque le juge des comptes infirme la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet au vu du jugement un titre de recette (compte 7718) à l'encontre du comptable (compte 429).

Le compte 6542 «Créances éteintes» enregistre les pertes de ces créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Trésorier Principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,**

**VU les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le Trésorier Principal Municipal qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2007 à 2016,**

**CONSIDERANT que le Comptable Communal justifie l'irrécouvrabilité après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,**

**VU la note présentant cette délibération,**

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE l'admission en non-valeur de créances se rapportant aux exercices 2007 à 2016 pour la somme totale de 11 235,26 €.

- 9 727,47 € - «Créances éteintes» : Les redevables étant en surendettement, une décision pour effacer la dette a été prise.
- 1 507,79 € - «Créances admises en non-valeur» : Les créances sont inférieures au seuil des poursuites de 30 €, ou le redevable est décédé.

**Article 2** : ACCEPTE la réduction de recette de 11 235,26 € qui en découle et qui fera l'objet de deux mandats sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 6541 et 6542 «Créances admises en non-valeur» et «Créances éteintes» du Budget Primitif 2016.

#### **07 - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 sera voté au mois de Mars 2017.

Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du Budget Primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.
- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2017 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions en autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif 2017, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, inscrites au budget total 2016 soit, selon le niveau de vote par chapitre et opération :

	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Limite autorisée en 2017
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	57 613,00 €	14 403,25 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	400 185,00 €	100 046,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	1 157 449,00 €	289 362,25 €

Chapitre 23	Travaux en cours - construction	307 200,00 €	76 800,00 €
Opération n°2014001	Extension Cimetière	553 186,00 €	138 296,50 €
Opération n°2014002	Rén. &Ext. GS Henri Hatrel	13 790,00 €	3 447,50 €

Le Budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la mobilisation de nouveaux emprunts doit attendre le vote du Budget Primitif.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.1612-2,**

**CONSIDERANT la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts dans le Budget de 2016,**

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite des montants suivants :**

	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Limite autorisée en 2017
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	57 613,00 €	14 403,25 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	400 185,00 €	100 046,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	1 157 449,00 €	289 362,25 €
Chapitre 23	Travaux en cours - construction	307 200,00 €	76 800,00 €
Opération n°2014001	Extension Cimetière	553 186,00 €	138 296,50 €
Opération n°2014002	Rén. &Ext. GS Henri Hatrel	13 790,00 €	3 447,50 €

#### **08 - MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2017, DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 20 des mêmes délibérations délègue au Maire la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Conseil Municipal définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de maintenir au niveau de la ligne de trésorerie souscrite ces cinq dernières années, soit 2 000 000 €.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,**

**VU l'article 20 de la délibération du 14 avril 2014 déléguant au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de ligne de trésorerie,**

**CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,**

**VU la note présentant cette délibération**

**VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE à 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2017,**

**PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.**

#### **09 - AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**

Les subventions aux associations seront votées au plus tôt au mois de Mars 2017. Afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de la signature de la convention d'objectif, le Bureau de l'Amicale craint de ne pouvoir répondre aux demandes de secours que les agents sont susceptibles de solliciter.

L'Amicale est une association visant à organiser des manifestations et animations dans le but de réunir l'ensemble du personnel. Afin d'associer un maximum d'agents et notamment des personnes qui n'auraient pas accès en tant normal à de tels évènements, l'Amicale participe à hauteur de 50 % sur le prix des sorties.

Par ailleurs, l'Amicale du Personnel vient en aide de manière ponctuelle au personnel qui fait face à des petites difficultés financières ; le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas d'avance sur salaire. Ces prêts, au nombre d'une dizaine par an, n'excèdent jamais 500 € et sont remboursables en plusieurs mensualités.

Par ailleurs, l'association doit avancer les acomptes pour les réservations d'évènements conviviaux qui permettent une vraie solidarité professionnelle et qui se déroulent en janvier et février 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention de 4 500 € à l'association, aux conditions suivantes :

- Les fonds seront prêtés à l'association pour une période maximale de 4 mois à compter de leur versement. Le remboursement des fonds à la Ville pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'échéance des 4 mois ;
- L'avance de trésorerie est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier ;
- Les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2017 ;

- Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et en recettes sur le budget 2017.

Tel est l'objet de cette délibération.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 4 500 € à l'association «Amicale du personnel de la ville de Deuil-la-Barre»,**

**PRECISE que les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2017,**

**DIT que l'avance sur subvention est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier,**

**DIT que la dépense, et la recette correspondante, sont inscrites au budget 2017.**

**10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «PLAINE VALLEE» POUR L'OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS BUS DE LA LIGNE RATP 256**

En 2014, les obligations de mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs issues de la loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» du 11 février 2005, ont été adaptées de manière à faire bénéficier d'un délai supplémentaire les autorités organisatrices de transport et les gestionnaires de voirie qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés à échéance de 2015.

En 2015, les communes concernées, la CAVAM et le Conseil Départemental du Val d'Oise ont adopté, en tant que gestionnaire de voirie, leur Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) respectifs portant sur l'indentification des points d'arrêt bus non-conformes des lignes dites «prioritaires» par le STIF et sur leur engagement à financer et réaliser les travaux jusqu'à 2021.

Le STIF, Autorité Organisatrice du Transport (AOT) en Ile-de-France, subventionne à hauteur de 70 % les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques.

Lors de l'élaboration de l'Ad'AP intercommunal, une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année a été établie avec la CAPV.

Dans cette programmation, l'année 2017 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêts de la ligne RATP 256 relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie.

Pour la ville de Deuil, le programme de mise en conformité des points d'arrêt de la ligne RATP 256 est ramené aux 13 arrêts suivants :

Maître d'ouvrage	N° ARRÊT	NOM DE L'ARRÊT	RUE
CD 95	2	LES COUTURES	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), <b>Deuil la Barre</b>
CD 95	3	PLACE DE LA BARRE	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), <b>Deuil la Barre</b>
CD 95	4	EGLISE	Rue Charles de Gaulle (RD 311), <b>Deuil la Barre</b>
CD95	5	EGLISE	vers Enghien Rue Charles de Gaulle (RD 311), <b>Deuil la Barre</b>
Deuil-la-Barre	6	PLACE DE LA BARRE	Rue du Château -> déplacé bd de Montmorency (RD 144 <sup>e</sup> )
Deuil-la-Barre	7	LE STADE (sens descendant)	Rue du Château -> déplacé rue Paul Fleury
Deuil-la-Barre	8	LA POSTE	Rue des Mortefontaines
Deuil-la-Barre	9	RUE HAUTE	Rue de la Gare (RD 311)
Deuil-la-Barre	10	RUE HAUTE	Rue de la Gare (RD 311)
Deuil-la-Barre	11	GARE DE DEUIL-MONTMAGNY	Avenue du Général de Gaulle (RD 311)
Plaine Vallée	13	LE STADE (sens montant)	Rue du Château (Deuil la Barre)
Plaine Vallée	14	MARCHÉ	Rue de la Barre (Deuil la Barre)
Plaine Vallée	15	LA POSTE	Rue de la Barre (Deuil-la Barre)

**Nota :** En agglomération, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des points arrêt bus (trottoir + chaussée) situés le long de route départementale, dès lors que ceux-ci induisent une modification du "fil d'eau".

Pour chaque arrêt, les projets prévoient les travaux suivants :

- Le rehaussement trottoir, bordures, caniveaux,
- Le cas échéant, la reprise de chaussée,
- Le cas échéant, le déplacement abri voyageurs, banc, poteau d'information, BIV,
- Le cas échéant, la fourniture / pose abri voyageurs sans publicité, banc,
- Le cas échéant, la traversée piétonne à proximité immédiate du quai (liée au système de transport), compris mobilier urbain de protection,
- La signalisation verticale et horizontale spécifiques au quai bus et à la voie de bus.

Les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny, Plaine Vallée et le Conseil Départemental ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage dans le souci d'une bonne coordination du projet de mise en accessibilité de ces points arrêt de la ligne RATP 256 et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, compte-tenu de leur interdépendance.

Cette procédure autorise, lorsque la réalisation d'un d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Plaine Vallée possédant une expérience éprouvée des opérations de mise en conformité des arrêts de bus intégrant la gestion des subventions du STIF, les Parties ont constaté l'utilité de désigner



celle-ci comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre de la convention annexée ci-après.

En conséquence, Plaine Vallée, maître d'ouvrage temporaire, assurera l'intégralité des missions relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage, en son nom propre et par délégation et de la maîtrise d'œuvre pour la conception, l'exécution, le suivi et la réception des travaux de l'ensemble de l'opération.

En outre Plaine Vallée présentera auprès du STIF le dossier global de demande de subvention de l'opération pour le compte de l'ensemble des Parties. Plaine Vallée demeurera l'unique interlocuteur du STIF pour la perception des subventions, qui seront ensuite reversées par la Communauté d'Agglomération aux communes au prorata de leurs travaux respectifs.

Tout au long de la conduite de l'opération Plaine Vallée s'engage à associer étroitement les communes. Elles seront notamment sollicitées pour :

- Valider le projet de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256 sur leur territoire respectif,
- Participer au suivi des travaux (réunions sur site, prises des arrêtés de voirie....),
- Participer à la réception des travaux de leurs points arrêt.

Plaine Vallée ne percevra aucune rémunération ni indemnisation à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

Plaine Vallée percevra une rémunération de :

- 3 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune, au titre des missions de maîtrise d'œuvre (faisabilité, conception, exécution, réception des travaux) ;
- 1 % des montants HT engagés pour le compte de chaque commune au titre de la mission de gestionnaire de la procédure de récupération/reversement de la subvention du STIF.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

Le coût de l'opération complète est évalué à 294 000 € hors taxes (352 800 € TTC) et se répartit sur Deuil-la-Barre, Montmagny, Plaine Vallée et le CD95.

Pour Deuil, le coût estimatif total est de 88 200 € HT (105 840 € TTC).

La subvention du STIF est de 70 % soit 61 740 €.

La rémunération de la CAPV est de 3 528 € HT.

Le reste à charge pour la ville est de  $105\,840 \text{ € TTC} - 61\,740 + 3\,528 \text{ € HT} = 47\,628 \text{ €}$

A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, la ville versera à Plaine Vallée 30 % du montant prévisionnel en € hors taxes de leur participation respective aux travaux.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, la Ville versera à Plaine Vallée le solde correspondant au mémoire transmis par Plaine Vallée faisant apparaître :

- le montant des dépenses réalisées pour les travaux accompagné des justificatifs correspondants ;
- l'avance déjà appelée et dûment versée ;
- le montant du solde restant dû.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves, seront suivies et prononcées par Plaine Vallée. Celles-ci emportent transfert à la commune de la garde de l'ouvrage.

La mission de Plaine Vallée prendra fin à la date de remise des ouvrages à la commune laquelle emporte transfert de la gestion et de l'entretien de ces ouvrages.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention.

Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,**

**VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite «loi MOP»),**

**CONSIDERANT que la mise en conformité PMR des points arrêt bus, incombe aux gestionnaires concernés de voiries communales, communautaires ou départementales,**

**CONSIDERANT que les travaux de mise en accessibilité des points arrêt non-conformes de la ligne RATP 256 situés sur la commune sont inscrits dans les Ad'AP et qu'ils sont programmés pour l'année 2017,**

**CONSIDERANT que «lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme»,**

**CONSIDERANT qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de mise en accessibilité de ces points arrêts de la ligne RATP 256 dans le respect du calendrier de l'opération, Plaine Vallée a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux communs à Plaine Vallée, au Conseil Départemental et aux communes de Deuil-la-Barre et Montmagny,**

**CONSIDERANT que la convention prévoit une rémunération de Plaine Vallée de 3 % du coût réel des travaux au titre des missions de Maîtrise d'Oeuvre et de 1 % au titre du suivi des procédures de demande, de perception et de reversement de la subvention allouée par le STIF,**

**CONSIDERANT l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE la délégation temporaire à Plaine Vallée de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256 sur la commune,**

**ADOPTTE les termes du projet de convention ci-après annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Madame le Maire de Deuil-la-Barre à signer ladite convention.**

**11 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2016**

Pour mémoire, dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH). Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel communiqué aux membres du Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle doit travailler sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicaps, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

En 2016, la Commission s'est réunie le 08 novembre. Le rapport annuel joint à cette note de présentation a été validé par les membres de la CAPH.

Il traduit l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, il capitalise les actions menées et présente celles à venir. Il permet de connaître les acteurs du territoire et leurs liens. Ce document de communication met en avant les réussites et fait remonter les difficultés et besoins rencontrés dans le suivi des projets.

L'objet de cette délibération est donc de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2016.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'article L.1433 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,**

**CONSIDERANT le rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2016,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2016.**

## **12 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par son organe délibérant ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique.

### **Données générales sur le SEDIF :**

Notre commune est membre du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, le SEDIF, regroupant 149 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France (données 2015). Le SEDIF est propriétaire de 3 usines principales interconnectées qui traitent l'eau provenant de la Seine, la Marne et l'Oise respectivement à Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise.

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC est chargée de la gestion du service public de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ensemble des collectivités membres du SEDIF. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022.

La commune de Deuil-la-Barre est alimentée par l'usine de traitement de Méry-sur-Oise et l'eau traitée provient des eaux dites de surface. Cette usine fournit en moyenne 158 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour à 850 000 habitants du nord de la banlieue parisienne.

Pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- ne pas contenir de micro-organismes ou de virus susceptibles de provoquer des maladies,
- ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) supérieures aux limites de qualité définies par le code de la santé publique.

En outre, elle doit satisfaire à des critères de confort portant sur la couleur, la saveur ou l'odeur.

### **Deux niveaux de contrôle sont assurés :**

- celui réalisé sous l'autorité de **l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)** par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé,
- **l'autocontrôle réalisé par le délégataire**, dans les rivières en amont des prises d'eau, tout au long de la filière, en sortie d'usine de traitement et dans le réseau de distribution. Certains paramètres sont surveillés en continu. D'autre part, le SEDIF s'impose des exigences de qualité plus strictes que la réglementation en vigueur.

### **Les chiffres clés à Deuil-la-Barre :**

**Les analyses effectuées durant l'année 2015 révèlent que l'eau distribuée a présenté une excellente qualité bactériologique et est restée conforme aux valeurs limites réglementaires pour les paramètres physico-chimiques.**

Le bilan sur l'année 2015 est le suivant :

- **bactériologie** : eau d'excellente qualité bactériologique avec 100 % des analyses conformes,
- **nitrates** : moyenne 21 mg/l pour une limite de 50 mg/l,
- **dureté** : moyenne = 17 f° ; pas de seuil limite ; l'eau est peu dure,
- **fluor** : < 0.10 mg/l ; eau contenant peu de traces de fluor,
- **pesticides** : 100 % des analyses conformes au seuil de 0.50 µg/l cumulés (87 pesticides minimum).

Conformément à la réglementation, les abonnés reçoivent chaque année (joint à la facture) le bilan annuel de la qualité des eaux distribuées, réalisé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Le SEDIF a décidé de compléter cette information, en réalisant chaque année un document présentant une analyse des principaux paramètres de qualité de l'eau du robinet, distribué dans les boîtes aux lettres de tous les consommateurs.

Au 31 décembre 2015, la commune comptait 4 674 abonnés contre 4 626 l'année précédente. Sa consommation annuelle a été de 979 112 m<sup>3</sup> (contre 1 012 203 m<sup>3</sup> en 2014) pour un linéaire de canalisations d'environ 49,307 km (+ 32 m).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le **prix de l'eau** sur la commune de **Deuil-la-Barre** était de **4,2906 € TTC/m<sup>3</sup>** contre 4,2532 € TTC/m<sup>3</sup> l'année précédente.

La part production et distribution **d'eau potable** s'élève à **1.4722 € HT/m<sup>3</sup>**, en diminution de 0.3 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La part **assainissement** est de **1.7731 € HT/m<sup>3</sup>**, en hausse de 0.4 % par rapport au prix moyen.

Les **redevances AESN** (Agence de l'Eau Seine Normandie) et **VNF** (voies navigables de France) ainsi que la **TVA** sont de **1.0453 € HT/m<sup>3</sup>** en hausse de 0.2 % par rapport au prix moyen.

Enfin pour conclure, l'intégralité du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015 sont à la disposition du public, au Service Technique de la ville, pour consultation.

**L'objet de cette délibération est donc de prendre acte du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2015.**

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le rapport d'activité du SEDIF et le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2015,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport d'activité du SEDIF et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.**

### **13 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE**

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

- **Modification : page 1**

Les dates de la fermeture annuelle du mois d'août sont déterminées chaque année.

- **Modalités d'admission : pages 2 à 4**

Lorsqu'une place est proposée, les parents doivent donner leur réponse sous 8 jours calendaires (sous peine d'annulation).

Suite à l'acceptation de la place, les parents ont 8 jours calendaires pour rendre le dossier d'admission complété (sous peine d'annulation).

Ce dossier devra contenir les pièces suivantes :

Suppression :

- « Du dernier » alinéa 9
- Photocopies des trois dernières fiches de salaire du père et de la mère ou justificatif équivalent – alinéa 24.

Modification :

Conformément au décret du 07 juin 2010, la commune de Deuil-la-Barre s'engage à garantir **4 places** sur l'ensemble de ses structures d'accueil, aux enfants de familles connaissant des difficultés (parents bénéficiaires d'allocations ou en demande de réinsertion).

- **Modalités de renouvellement de dossier : page 4**

Ajout : Chaque année, différentes pièces administratives du dossier doivent obligatoirement être renouvelées.

Les pièces sont les suivantes :

- ⇒ Les imprimés d'autorisations diverses de la structure (Autorisation de photographier l'enfant et de publication, de transport dans un véhicule communal, de sortie de la structure pour des activités extérieures, des personnes autorisées à récupérer l'enfant).
- ⇒ Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF, Télécom ...).
- ⇒ Photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.
- ⇒ Photocopie du document notifiant les mesures accessoires en cas de séparation des parents.
- ⇒ La fiche d'urgence complétée, datée et signée.
- ⇒ La fiche de renseignements complétée, datée et signée.
- ⇒ Contrat personnalisé dûment complété.
- ⇒ Ordonnance et traitement contre la fièvre.

- ⇒ Photocopie du carnet de santé où figurent les vaccinations effectuées par le médecin traitant.
- ⇒ Si allergie : un certificat médical notifiant l'allergie accompagné d'un protocole d'urgence et du traitement.
- ⇒ Attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'enfant pourra être accueilli à condition que les parents aient fourni lors d'un rendez-vous, l'ensemble des pièces administratives.

- **L'intégration de l'enfant : pages 4 à 5**

a) L'adaptation de l'enfant : page 5

Ajout : La semaine d'adaptation sera facturée sous forme d'un forfait minimum de 15 heures, selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

- **Hygiène et alimentation : pages 6 à 7**

a) Hygiène : page 6

Ajout : Les parents qui refusent la marque de couches proposée devront fournir le produit de leur choix. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

b) Alimentation : page 6

Ajout : Les parents n'ont à fournir aucune denrée alimentaire sauf le lait maternisé. Les parents qui refusent la marque de biberon proposée devront fournir le produit de leurs choix. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

c) Trousseau : page 7

Ajout :

- Mouchoirs (à renouveler régulièrement).
- Lait maternisé 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> âge.

- **Santé : pages 8 à 10**

Ajout :

d) Les maladies contagieuses et le retour à la crèche collective : page 9

Certaines maladies contagieuses telles que :

MALADIES	RETOUR A LA CRECHE
Angine Bactérienne	Après 2 jours d'antibiotiques
Conjonctivite	Selon avis médical
Coqueluche	Après 5 jours d'antibiotiques
Gastro-entérite	Après 2 jours de traitement et disparition complète des vomissements
Grippe saisonnière	Eviction obligatoire jusqu'à disparition des

	symptômes
Stomatite herpétique	Après 2 jours de traitement
Impétigo	Selon avis médical
Poux	Après le traitement pour autant qu'il n'y ait plus de poux
Rougeole	Eviction obligatoire de 5 jours minimum avec reprise sur avis médical
Rubéole	Selon avis médical
Scarlatine	Après 2 jours de traitement
Varicelle	Selon avis médical
Bronchiolite	Après 2 jours de traitement avec reprise sur avis médical
Oreillons	Eviction obligatoire de 9 jours
Tuberculose	Eviction obligatoire et reprise sur certificat médical spécialisé
Gale	Après 2 jours de traitement

L'enfant n'est réintégré que si le délai **d'éviction ou le traitement sont terminés, ou selon l'avis ou le certificat médical (attestation fournie par la structure)**. En cas de maladies bénignes (rhume, rhinopharyngite), l'enfant peut, s'il n'a pas de fièvre (température inférieure à 38°5) et si son état le permet, être accueilli à la crèche collective.

e) Traitement médical : page 10

Suppression :

- La crèche doit disposer d'une photocopie de l'ordonnance de tout traitement prescrit à l'enfant.
- Concernant les traitements par antibiotiques, ils doivent être prescrits en dehors des heures d'accueil.

Ajout : Aucun médicament ne sera administré à la demande des parents sans ordonnance nominative et sans le contrôle préalable d'une responsable de la crèche, qui peut être amenée à accompagner le personnel dans la correcte application de l'ordonnance.

g) Fièvre : page 10

Suppression : alinéa 4 - traitant avec la photocopie de la prescription médicale.

- Absences de l'enfant : page 11

b) Absences : page 11

Ajout : Les journées maladies y compris les maladies à éviction (cf liste page 9) ne seront déduites qu'à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence (délai de carence = 1 jour) sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure), en fonction de la pathologie et au retour de l'enfant.

Suppression : Et en cas de maladie qui nécessite une éviction sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.



- **Participation financière des familles : pages 13 à 16**

a) Le contrat d'accueil régulier : pages 13 à 14

Ajout : Les factures seront établies selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

b) L'accueil d'urgence : page 14

Ajout : La facturation sera établie à la fin du mois pendant lequel l'enfant aura été présent et selon le tarif fixe de l'année en cours.

Montant total des participations familiales N-1

Nombre total d'heures facturées N-1

c) Déductions : page 14

Suppression : D'éviction pour certaines maladies sur présentation du certificat médical (chapitre 9).

Ajout :

De maladie supérieure à 1 jour (délai de carence = 1 jour d'absence), sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure), en fonction de la pathologie et au retour de l'enfant.

d) Ressources du foyer à prendre en compte : page 15

Suppression : «le dernier». Alinéa 1

f) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 15 à 16

Ajout : L'accueil d'un enfant suivi par l'aide sociale à l'enfance (ASE) se voit appliquer le tarif fixe de l'année en cours.

Montant total des participations familiales N-1

Nombre total des heures facturées N-1

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les termes afin que le document devienne exécutoire.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement de fonctionnement,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),**

**VALIDE l'actualisation de certains points du règlement de fonctionnement de la crèche collective,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé au 12 décembre 2016 avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

#### **14 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

- **Modalités d'admission : pages 2 à 4**

Lorsqu'une place est proposée, les parents doivent donner leur réponse sous 8 jours calendaires (sous peine d'annulation).

Suite à l'acceptation de la place, les parents ont 8 jours calendaires pour rendre le dossier d'admission complété (sous peine d'annulation).

#### **Ce dossier devra contenir les pièces suivantes : pages 3 et 4**

##### Suppression :

- «Dernier» alinéa 9
- Photocopies des trois dernières fiches de salaire du père et de la mère ou justificatif équivalent - alinéa 24

##### Modification :

Conformément au décret du 07 juin 2010, la commune de Deuil-la-Barre s'engage à garantir **4 places** sur l'ensemble de ses structures d'accueil aux enfants de familles connaissant des difficultés (parents bénéficiaires d'allocations ou en demande de réinsertion).

- **Modalités de renouvellement du dossier : page 4**

Ajout : Chaque année, différentes pièces administratives du dossier doivent obligatoirement être renouvelées.

#### Les pièces sont les suivantes :

- ⇒ Les imprimés d'autorisations diverses de la structure (Autorisation de photographier l'enfant et de publication, de transport dans un véhicule communal, de sortie de la structure pour des activités extérieures, des personnes autorisées à récupérer l'enfant).
- ⇒ Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF, Télécom ...).
- ⇒ Photocopie de l'avis d'imposition du couple ou du père et de la mère.
- ⇒ Photocopie du document notifiant les mesures accessoires en cas de séparation des parents.
- ⇒ La fiche d'urgence complétée, datée et signée.
- ⇒ La fiche de renseignements complétée, datée et signée.

- ⇒ Contrat personnalisé dûment complété.
- ⇒ Ordonnance et traitement contre la fièvre.
- ⇒ Photocopie du carnet de santé où figurent les vaccinations effectuées par le médecin traitant.
- ⇒ Si allergie : un certificat médical notifiant l'allergie accompagné d'un protocole d'urgence et du traitement.
- ⇒ Attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'enfant pourra être accueilli à condition que les parents aient fourni lors d'un rendez-vous, l'ensemble des pièces administratives.

- **L'intégration de l'enfant : pages 4 à 5**

- a) L'adaptation de l'enfant : page 4

Accueil « petite journée » : page 5

Ajout : l'adaptation sera facturée au prorata du temps de présence, selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

Accueil « grande journée » : page 5

Ajout : La semaine d'adaptation sera facturée sous forme de forfait de 12h30, selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

- **Hygiène et alimentation : pages 7 à 8**

- a) Hygiène : page 7

Ajout : Les parents qui refusent la marque de couches proposée devront fournir le produit de leur choix. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

- b) Alimentation : page 7

Ajout : Les parents n'ont à fournir aucune denrée alimentaire sauf le lait maternisé. Les parents qui refusent les marques de biberon proposées, devront fournir les produits de leur choix. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

- c) Trousseau : page 7

Ajout :

- Mouchoirs (à renouveler régulièrement)
- Lait maternisé 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> âge.

- **Santé : pages 8 à 11**

Ajout :

- e) Les maladies contagieuses et le retour au multi-accueil : page 10

Certaines maladies contagieuses telles que :

MALADIES	RETOUR AU MULTI ACCUEIL
Angine Bactérienne	Après 2 jours d'antibiotiques
Conjonctivite	Selon avis médical
Coqueluche	Après 5 jours d'antibiotiques
Gastro-entérite	Après 2 jours de traitement et disparition complète des vomissements
Grippe saisonnière	Eviction obligatoire jusqu'à disparition des symptômes
Stomatite herpétique	Après 2 jours de traitement
Impétigo	Selon avis médical
Poux	Après le traitement pour autant qu'il n'y ait plus de poux
Rougeole	Eviction obligatoire de 5 jours minimum avec reprise sur avis médical
Rubéole	Selon avis médical
Scarlatine	Après 2 jours de traitement
Varicelle	Selon avis médical
Bronchiolite	Après 2 jours de traitement avec reprise sur avis médical
Oreillons	Eviction obligatoire de 9 jours
Tuberculose	Eviction obligatoire et reprise sur certificat médical spécialisé
Gale	Après 2 jours de traitement

L'enfant n'est réintégré que si le délai **d'éviction ou le traitement sont terminés, ou selon avis ou certificat médical (attestation fournie par la structure)**.

En cas de maladies bénignes (rhume, rhinopharyngite...), l'enfant peut, s'il n'a pas de fièvre (température inférieure à 38.5°) et si son état le permet, être accueilli au multi-accueil.

e) Traitement médical : pages 10 à 11

Suppression : La structure doit disposer d'une photocopie de l'ordonnance de tout traitement prescrit à l'enfant.

Ajout : Aucun médicament ne sera administré à la demande des parents, sans ordonnance nominative et sous le contrôle préalable de la responsable du multi-accueil, qui peut être amenée à accompagner le personnel dans la correcte application de l'ordonnance.

g) Fièvre : page 11

Suppression : Alinéa 4 – traitant avec la photocopie de la prescription médicale.

- **Absences de l'enfant : pages 11 à 12**

b) Absences : page 12

Ajout : Les journées maladies y compris les maladies à éviction (cf liste page 10) ne seront déduites qu'à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence (le délai de carence = 1 jour d'absence), sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) en fonction de la pathologie et au retour de l'enfant.

Suppression : Et en cas de maladie qui nécessite une éviction sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.

- **Participation financière des familles : pages 14 à 17**

a) Le contrat d'accueil régulier : page 14

Ajout : Les factures seront établies selon le tarif déterminé sur le quotient familial et les revenus N-2.

b) L'accueil occasionnel : page 15

Ajout : La facturation sera mensuelle et calculée au prorata du temps de présence et établie selon le tarif déterminé sur le quotient familial et sur les revenus N-2.

c) L'accueil d'urgence : page 15

Ajout : La facturation sera établie à la fin du mois pendant lequel l'enfant aura été présent, selon le tarif fixe de l'année en cours.

Montant total des participations familiales N-1

Nombre total des heures facturées N-1

d) Déductions : page 15

Suppression : D'éviction pour certaines maladies sur présentation du certificat médical (chapitre 9).

Modification : De maladie supérieure à 1 jour (le délai de carence = 1 jour d'absence), sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) en fonction de la pathologie et au retour de l'enfant.

e) Ressources du foyer à prendre en compte : pages 15 à 16

Suppression alinéa 1 : « le dernier ».

g) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 16 à 17

Ajout : L'accueil d'un enfant suivi par l'aide sociale à l'enfance (ASE), se voit appliquer le tarif fixe de l'année en cours.

Montant total des participations familiales N-1

Nombre total des heures facturées N-1

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les termes afin que le document devienne exécutoire.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement de fonctionnement,**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

VALIDE l'actualisation de certains points du règlement de fonctionnement du multi-accueil,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil actualisé au 12 décembre 2016, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

## **15 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Il est proposé de modifier certains points du projet d'établissement suite à la fermeture de la crèche familiale.

### **1) Le projet social : pages 1 à 3**

#### A) Présentation générale : pages 1 à 2

##### Ajout :

Deuil-la-Barre, est une des dix huit villes qui constituent la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, créée le 01 janvier 2016, en association avec les villes de Margency, Andilly, Soisy-sous-Montmorency, Montmorency, Saint-Gratien, Groslay, Montmagny, Enghien-les-bains, Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Montlignon, Piscop, Saint-Brice-sous Forêt, Saint-Prix.

#### B) Structures d'accueil Petite Enfance : page 2

##### Suppression :

- \* Crèche familiale : 73 berceaux,  
25 assistantes maternelles.  
Ouverture de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

##### Ajout :

- Relais Assistantes Maternelles : Situé 8 rue Louis Braille.

Environ 140 assistantes maternelles indépendantes.

Ouvertures : Lundi de 13h00 à 17h30  
Mardi de 08h30 à 12h00  
Mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30  
Jeudi de 08h30 à 12h00  
Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- Lieu d'Accueil Enfants-Parents : situé 8 rue Louis Braille.

Ouvert le mardi de 09h00 à 11h30 et le jeudi de 14h00 à 16h30.

- Structure Enfance/Parentalité : situé 84 rue de la Barre.
  - Ludothèque ouverte le lundi de 15h30 à 18h00 et le mercredi de 14h30 à 16h30.
  - LAEP ouvert le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 11h30 et le mardi de 14h00 à 16h30.
- Multi-Accueil : situé 6 rue du Camp (Maison de l'Enfance).
  - Un multi-accueil de 20 berceaux comprenant 15 berceaux système crèche collective et 5 berceaux système halte garderie.
  - Un multi-accueil de 20 berceaux comprenant 20 berceaux de 08h00 à 18h30.

C) Analyse sociologique de la population Deuilloise : page 2

Modification : la ville comptait 22 031 habitants.

D) Evolution en matière de logements : page 2

Modification : nombre de résidences principales : 9 900.

E) Population enfantine : page 3

Ajout : tableau année 2015 → 361 naissances

## **2) Projet éducatif : pages 3 à 9**

H) Le personnel de la Maison de l'Enfance : page 9

Suppression :

b) Crèche familiale :

- Une directrice, infirmière,
- Une adjointe, éducatrice de jeunes enfants,
- Une éducatrice jeunes enfants,
- Un agent Petite Enfance,
- Une secrétaire,
- Les assistantes maternelles agréées.

Ajout :

c) Multi-accueils :

- Deux Directrices, éducatrices de jeunes enfants,
- Deux adjointes, auxiliaires de puériculture,
- Cinq auxiliaires de puériculture,
- Quatre agents Petite Enfance.

## **I) Formation du personnel Petite Enfance :**

Suppression :

b) La crèche familiale :

Les réunions :

La Directrice de la crèche familiale, organise deux à trois réunions par an pour les assistantes maternelles.

Sont abordées à ces réunions, des questions administratives, organisationnelles....

Ces réunions se déroulent le soir.

Les formations :

Suite à son agrément, l'assistante maternelle bénéficie d'une formation initiale et obligatoire de 120 heures dont 60 avant sa prise de fonction. Cette formation est assurée par le Conseil Général.

Par ailleurs, à l'entrée en crèche familiale, l'assistante maternelle doit faire une intégration aux jardins d'enfants.

Cela dans le but de la familiariser au fonctionnement de la crèche familiale.

Elles bénéficient aussi d'une formation par la psychologue, en petit groupe, et sur des thèmes qu'elles ont choisis en commun.

Visites :

Le personnel d'encadrement effectue des visites à domicile.

Les visites sont obligatoires et peuvent être prévues comme non prévues.

Elles permettent de vérifier les conditions d'accueil.

Ce suivi a un double objectif :

- Aider l'assistante maternelle pour un soutien, un accompagnement constructif.
- Contrôler, vérifier les conditions d'accueil (sécurité, hygiène, éveil,

L'échange peut aussi avoir lieu lors des visites médicales de l'enfant, ou sur les jardins d'enfants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les termes afin que le document devienne exécutoire.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du projet d'établissement de la Maison de l'Enfance,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),**

**VALIDE l'actualisation de certains points du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance (joint à la présente délibération),**

**APPROUVE, le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance actualisé au 12 décembre 2016 avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,**



**AUTORISE Madame Le Maire à signer le projet d'établissement actualisé.**

## **16 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU MULTI-ACCUEIL**

Il est proposé un règlement de fonctionnement suite à la création du nouveau multi-accueil de 20 berceaux.

Plan :

- 1 Personnel,
- 2 Modalités d'inscription,
- 3 Modalités d'admission,
- 4 Modalités de renouvellement du dossier,
- 5 L'intégration de l'enfant,
- 6 Les horaires,
- 7 Modalités d'arrivée et de départ,
- 8 Hygiène et alimentation,
- 9 Vie quotidienne,
- 10 Santé,
- 11 Absences de l'enfant,
- 12 Retrait définitif de l'enfant,
- 13 Sécurité,
- 14 Assurance,
- 15 Procédure de gestion des présences,
- 16 Participations financières des familles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en valider les termes afin que le document devienne exécutoire.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le règlement de fonctionnement,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),**

**VALIDE le règlement de fonctionnement du nouveau multi-accueil,**

**APPROUVE le règlement de fonctionnement du nouveau multi-accueil au 12 décembre 2016, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.**

## **17 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2017**

La loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 de démocratie de proximité et notamment son titre V a fondé les nouveaux principes sur la base desquels est dorénavant organisé le recensement de la population.

Les objectifs du recensement rénové sont :

- **déterminer la population légale de la France**
- **décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement**

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre.

L'opération est annuelle et s'effectue par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Au comptage exhaustif réalisé tous les sept ou neuf ans, se substitue désormais une collecte annualisée représentant 8 % des logements et de la population, qui permet d'établir chaque année des comptages qui déterminent la nouvelle population légale de la commune. Ce chiffre est actualisé chaque année. Il a été fixé pour la commune par décret n°2015-1851 du 29 Décembre 2015 au nombre de 22 262 habitants.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise l'enquête.

Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui est fixée pour 2017 à un montant de 4 350 €.

Afin de réaliser cette collecte, le Maire constitue l'équipe communale chargée de la logistique et de la confidentialité de l'opération et désigne par arrêtés les membres de cette équipe.

Il nomme les coordonnateurs et les collaborateurs de l'opération. De même, il recrute, à titre temporaire, du 02 Janvier au 28 Février 2017, les **agents recenseurs** qui assureront la collecte aux adresses tirées au sort par l'INSEE.

Le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités que percevront les agents chargés de réaliser cette opération :

**Agents recenseurs :**

Indemnité forfaitaire d'un montant de **4 € nets** par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué (dossier rendu et classé).

**Coordonnateur communal :**

Indemnité forfaitaire d'un montant de **730 € nets**.

**VU la note de présentation de cette délibération,**

**VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21-10,**

**VU le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,**

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 Février 2004 publié au Journal Officiel n° 47 du 25 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents temporaires recrutés en vue des opérations de recensement de la population,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 Novembre 2016,

VU la dotation forfaitaire versée par l'INSEE d'un montant de 4 350 € pour l'année 2017,

CONSIDERANT la circulaire n° 811/DR-14-SES76/EL/DD du 14 Octobre 2016 et le dossier d'information émanant de la Direction Régionale de l'INSEE relatifs à la mise en œuvre du recensement pour l'année 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les rémunérations des agents chargés du recensement aux montants suivants :

**Agents recenseurs :**

Indemnité forfaitaire d'un montant de 4 € nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué (dossier rendu et classé).

**Coordonnateur communal :**

Indemnité forfaitaire d'un montant de 730 € nets.

DIT que la dépense résultant de cette délibération est inscrite au Budget Primitif - Année 2017-SP 64131 et 64111.

**18 - MODIFICATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au compte administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Une modification de la liste des emplois communaux, par création et suppression de postes, est nécessaire au regard des modifications à intervenir dans l'organisation municipale, à savoir :

- a) Suite au départ du Directeur de l'Urbanisme et du Développement, attaché territorial, il est proposé de créer un poste de Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) chargé du Développement Urbain et des Services Techniques,
- b) La fermeture de la crèche familiale nécessite la suppression des 29 postes d'assistantes maternelles inscrits au tableau des effectifs,
- c) L'ouverture d'une nouvelle structure multi-accueil de 20 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance, nécessite la création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture, inscrits au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Tel est l'objet de la délibération.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 novembre 2016,**

**VU l'avis du Comité Technique en date du 09 décembre 2016,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 04 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI) et 03 Abstentions (Monsieur BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),**

**EMPLOI FONCTIONNEL**

**DECIDE la création d'1 poste de Directeur Général Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**DECIDE la suppression d'1 poste d'attaché territorial au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

**DECIDE de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

**DECIDE de supprimer 29 postes d'assistantes maternelles, à compter du 15 Janvier 2017.**

<b>ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEE SUR LA VILLE DE DEUIL LA BARRE BUDGET VILLE</b>			
<b>EMPLOIS</b>	<b>AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Principal	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Attaché 2ème classe	6	6	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur Principal 2ème classe	4	4	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Pal 1 ère classe	2	2	0
Adjoint Adm. Pal 2ème classe	4	4	0
Adjoint Administratif 1 ère classe	10	9	1
Adjoint Administratif 2ème classe	38	36	2
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	3	3	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3	0
Agent de Maîtrise	14	14	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	9	9	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint Technique 1ère classe	7	7	0
Adjoint Technique 2ème classe	170	164	6
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>208</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Cadre de Santé	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier Classe Normal	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture princ 2ème cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture princ 1ère cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	8	8	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vac)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM 1ère classe	2	2	0
ATSEM Principal 2ème classe	8	8	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Professeur d'enseig Artistique Classe normal	3	3	0
Assistant Enseig artis prin 1ère cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Prin 2ème cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation prin 1ère cl	1	1	0
Assistant de conservation	1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl	1	1	0

Adjoint patrimoine 2ème classe	2	2	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateurs sportifs	17	17	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Territorial	3	3	0
Adjoint d'animation Princ 2ème	5	5	0
Adjoint d'animation 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	119	110	9
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>119</b>	<b>9</b>
<b>EMPLOIS CONTRACTUELS</b>			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
Directeur Général (20 à 40,000h)	1	1	0
Directeur Général Adjoint	1	0	1
Directeur des Services Techniques	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>511</b>	<b>492</b>	<b>19</b>

**19 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'OISE (SEMAVO) EN VUE DU FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES ACQUISITIONS FONCIERES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE ANRU «ZAC DE LA GALATHEE-TROIS COMMUNES»**

En date du 17 Novembre 2016, la SEMAVO a sollicité auprès de la Ville une garantie d'emprunt pour un prêt de 1,2 million d'euros.

Le décalage entre les décaissements effectués par la SEMAVO et les versements de subvention de l'ANRU risque d'entraîner une rupture de trésorerie sur l'opération «ZAC de la Galathée-Trois Communes». Le recours à un prêt relais, d'une durée de 3 ans, s'avère nécessaire dans ce contexte.

Le remboursement du prêt s'effectuera au terme du contrat qui correspond à la date de perception du solde des subventions de l'ANRU et de Plaine Vallée.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour l'exercice 2016, l'annuité de la dette ville est de 5 228 594 € celle des emprunts garantis de 2 936 862 €, les recettes réelles sont de 27 212 103 €. L'annuité de la dette ville et de la dette garantie représente 30 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio est donc respecté.

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti. S'agissant d'un prêt relais l'annuité est exclusivement constituée d'intérêts. Une vérification a toutefois été faite auprès de la préfecture du Val d'Oise pour assurer la Ville du respect de ce ratio.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %, celle-ci peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement. La garantie accordée pour cet emprunt est de 80 % de la somme totale.

L'ensemble des règles prudentielles est respecté.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents avec la SEMAVO.

Tel est l'objet de cette délibération.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU la demande présentée par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'OISE tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière d'un emprunt suite à l'offre proposée par le Crédit Coopératif, agence de Cergy,**

**VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'article 2298 du Code Civil,**

**VU la proposition financière en annexe proposée par le Crédit Coopératif à la SEMAVO,**

**VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 30 Novembre 2016,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### DECIDE

**Article 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 €) souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'OISE auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de l'offre du 15 Novembre 2016.**

**Montant : 1 200 000 euros (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS)**

**Durée : 3 ans**

**Mode d'amortissement du capital : in fine**

**Périodicité des échéances : trimestrielle**

**Taux fixe : 1,10 %**

**Ladite proposition est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.**

**Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents, en rapport avec cette garantie d'emprunt, à intervenir entre la Ville et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'OISE.**

**COMMUNICATION**

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à une perquisition en date du 30 novembre dernier, la Ville a décidé de fermer momentanément le local Jesse Owens.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 45.**